INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUST-DE-BRETENIÈRES

AVIS DE MOTION : 01er OCTOBRE 2018
ADOPTION : 05 NOVEMBRE 2018

RÈGLEMENT # 133-2018 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUST-DE-BRETENIÈRES

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUEBEC

MRC DE MONTMAGNY

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUST-DE-BRETENIÈRES

REGLEMENT NO. 133-2018

RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUST-DE-BRETENIÈRES

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), la municipalité de Saint-Just-de-Bretenières (ci-après : « la Municipalité ») a adopté le 06 mars 2006, un règlement fixant la rémunération de ses membres;

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de remplacer le règlement numéro 84-2006 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la Municipalité;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 01 octobre 2018 et qu'un avis de motion a été donné le 01 octobre 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Robert
ET APPUYÉ PAR : Benoit Vachon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS DE LA MUNICIPALITÉ, INCLUANT CELLE DE MONSIEUR LE MAIRE QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de « **Règlement relatif au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières** ».

ARTICLE 3 : EXERCICE FINANCIER CONCERNÉ

Le présent règlement fixe la rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices suivants.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 5 545.00$ et celle de chaque conseiller est fixée à 1 848,15$.

ARTICLE 5 : ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de toute rémunération ci-haut, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération du montant de la rémunération de base annuelle fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 6 : RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Advenant le cas où le maire suppléant remplacera le maire pendant plus de soixante (60) jours, le maire suppléant aura droit à compter de ce moment et ce jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 7 : RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Une rémunération additionnelle de 25,00$ est de plus accordée au maire et à chaque conseiller par séance d'un des « comités approuvés » par le Conseil, à laquelle il assiste. Pour l'application du présent article, on entend, par :

« Comités approuvés » : Tout comité ayant au préalable été soumis à l'attention des membres du Conseil en vue de recevoir leur approbation, par résolution, quant à sa recevabilité pour les fins de l'application du présent article.

ARTICLE 8 : COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Le paiement d'une compensation pour la perte de revenu payable aux élus pour leur apport lors d'un cas exceptionnel sera accordé suite à une résolution. Le paiement de chaque compensation doit être autorisé par le conseil lors d'une assemblée.

ARTICLE 9 : ALLOCATION DE DÉPENSES AFFÉRENTES

Chaque élu aura droit également au remboursement des dépenses afférents dans le cas où ces dites dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité et ce relativement à leurs frais de déplacement. Le tarif applicable pour le déplacement en voiture est de 0,45$/kilomètre et les frais de repas pourront être remboursés sur présentation d'une pièce justificative.

ARTICLE 10 : MODE DE PAIEMENT

Lesdites rémunérations seront payables mensuellement.

ARTICLE 11 : INDEXATION ET RÉVISION

La rémunération de base et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers prévues aux articles 4 et 5 seront indexées, pour chaque exercice financier à compter du 01er janvier 2020, en fonction de l'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour la

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

province de Québec selon Statistique Canada. Il est établi cependant que l'augmentation sera au minimum de 1% annuellement.

Par simple résolution du conseil, la rémunération prévue aux articles 7 et 9 pourra être indexée.

N° de résolution ou annotation

ARTICLE 12 : ABROGATION DU RÈGLEMENT 84-2006

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tout autre règlement adopté antérieurement aux mêmes fins plus précisément le règlement portant le numéro 84-2006 de la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières.

ARTICLE 13 : PRISE D'EFFET

Le présent règlement prend effet à compter du 1er janvier 2019.

ARTICLE 14 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, à Saint-Just-de-Bretenières, ce 05ième jour de novembre 2018.

Donald Gilbet, Maire

Josée Poulin,
Dir. général et Sec.-trésorière

Avis de motion : 01 octobre 2018
Présentation du projet de règlement : 01 octobre 2018
Adoption du règlement : 5 novembre 208
Avis de promulgation : 7 novembre 2018

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103